

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 29 Janvier 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Françoise MAROL, Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Jean PASSAVANT suppléant de Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Georges RENAUD, Madame Martine ROBINET, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Monsieur René CLERQUIN, Madame Edwige DUBOIS, Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-France TASSART suppléante de Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jean-Pierre LEDDET, Madame Chantal SCHOLZEN, Monsieur Christian BOISSEAU, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jean-Claude LOUET, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Monsieur Jean MICHAUX, Madame Annie BROCHARD, Monsieur Yves LEGROS, Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Michel REVERDY, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s): Monsieur Dominique BERDON ; Madame Marie-Josée BARBIER ; Madame Béatrice ORAIN

Absent(s) :

Secrétaire : Monsieur Damien FORATIER

La séance a débuté à 18h30.

Le compte rendu du conseil communautaire précédent est accepté à l'unanimité.

Délibération n° 09 – 01 - 01

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS :**
Remplacement de délégués

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°65/2008 du conseil municipal de la commune de Neuillé le Lierre du 12 Décembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique :

D'approuver la modification de la composition du Conseil Communautaire et des commissions.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 02

TAUX D'IMPOSITION :
TAXE PROFESSIONNELLE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel du 9 Janvier 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : D'approuver pour l'exercice 2009 le taux ainsi qu'il suit :

↳ Taxe Professionnelle Unique de **11,50 %**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 03

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
BUDGET GENERAL ET
BUDGETS ANNEXES À VOCATION ECONOMIQUE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel du 8 Janvier 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats pour le budget principal:
- de 1 245 501,27 € en investissement reporté au D001 du BP 2009 ;
 - de fonctionnement de 2 175 972,86 € qui est affecté au BP 2009 en investissement au R1068 pour 1 245 501,27 € ;
 - et en fonctionnement au R002 pour 930 471,59 €.

Article 2:

- D'approuver la reprise anticipée des résultats du budget locaux d'activités qui constate :
- Un excédent d'investissement de 136 601,36 € reporté au :
 - R7785 de la section de fonctionnement pour 90 356,48 €.
 - R001 du budget investissement pour 46 244,88 €.
 - Un déficit de fonctionnement de 21 856,48 € reporté au D002 du BP 2009.

Article 3 : D'approuver la reprise anticipée des résultats du budget des zones d'activités pour :

- Un besoin de financement de 28 015,66 € reporté au D001 du BP 2009 ;
- Un déficit de fonctionnement de 50 835,08 € reporté au D002 du BP 2009.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 04

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement Développement Durable du 27 Octobre 2008 ;
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'affecter les résultats anticipés de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement 2008 : 249 450,36 € en recettes du BP 2009 section investissement au R001.
- Le résultat de fonctionnement 2008 : 448 589,33 € en recettes du BP 2009 section investissement au R1068.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 05

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

BUDGET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SPANC

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement Développement Durable du 27 Octobre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'affecter les résultats anticipés de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement global 2008 est de 1 449,60 €.
Il est affecté en fonctionnement au BP 2009 au R002 pour 1 449,60 €.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 06

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES A VOCATION ECONOMIQUE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel du 8 Janvier 2009,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article unique : D'approuver le budget primitif 2009, équilibré en dépenses et en recettes
comme suit (vote par chapitre) :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
• Communauté de Communes	13 644 049,98 €	4 297 061,27 €
• Aménagement des Zones d'Activités	806 347,12 €	6 371 764,19 €
• Aménagement des Locaux d'Activités	224 356,48 €	199 744,88 €

Le vote du budget a été fait par chapitre et accepté à l'unanimité

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 07

BUDGET 2009 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement Développement Durable du 27 Octobre 2008 ;
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'approuver le budget primitif 2009 d'assainissement, équilibré en
dépenses et en recettes comme suit (vote par chapitre) :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
• Assainissement	2 608 042,00 €	3 092 823,06 €
• SPANC	23 449,60 €	2 006,70 €

Le vote du budget a été fait par chapitre et accepté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean-Claude GAUDION quitte la séance

Délibération n° 09 – 01 - 08

SUBVENTIONS OFFICE DE TOURISME

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise,
Vu la convention d'objectifs et de moyens autorisée par délibération du 21 décembre 2006,
Vu l'avis de la commission développement économique du 10 décembre 2008 et du 14 janvier 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention ordinaire de 120 188 €.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 09

VENTE A M. D. MOURIN **PARC D'ACTIVITES DE LA BOITARDIERE** **Sarl MOURIN BADECO**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 26 août 2008,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 janvier 2009,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la vente des parcelles F2624 et F2625 sur la commune d'Amboise à M. D. MOURIN ou toute société qu'il représentera afin qu'il y développe son projet de construction d'un immeuble à usage de stockage et bureaux au prix de 10 €HT/m². Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 10

VENTE A M. Pierre-Alexis DASSONVALLE PARC D'ACTIVITES DE LA BOITARDIERE LA SCIE EN VILLE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 26 août 2008,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 janvier 2009,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la vente de la parcelle ZK 182 sur la commune de Chargé à M. Pierre Alexis DASSONVALLE ou toute société qu'il représentera afin qu'il y développe son projet de construction d'un immeuble à usage de menuiserie au prix de 10€HT/m². Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 11

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS SUBVENTIONS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs signée avec l'Association,

Vu la convention sur les impayés de loyer signé avec le Nouveau Logis Centre Limousin,
Vu ces deux conventions approuvées par le Conseil Communautaire du 18/10/2007,
Vu la demande de l'Association,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'accorder une subvention de 60 000 euros à l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays de Loire Touraine

Article 2 : De verser au Nouveau Logis Centre Limousin une somme de 23 000 € correspondant au quart des impayés de loyers restant à honorer.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 09 – 01 - 12

ASSAINISSEMENT

CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE LA ROCHERE A NOIZAY OUEST

Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : D'approuver le projet de convention.

Article 2 : D'autoriser le Président à la signer.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 01 - 13

AVENANT N° 1 Au marché de Service N°2005-45 Assainissement – Entretien du réseau des eaux usées

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique :

D'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au marché de service pour l'entretien du réseau de collecte des eaux usées, conclu le 26 décembre 2005 avec l'entreprise SANITRA FOURRIER, avenant au terme duquel les quantités du CDPGF sont modifiées, ce qui engendre une diminution du montant de la partie forfaitaire de 166,96 €HT.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 09 – 01 - 14

Personnel :

**Ratios promus/promouvables pour les
avancements de grade**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 09 décembre 2008, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 15 Janvier 2009

Décide

Article 1 : D'adopter les ratios suivants :

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30%	45%	60%
2	Deuxième type d'avancement	24%	36%	48%
3	Troisième type d'avancement	20%	30%	40%

Etant précisé que c'est la règle de l'arrondi à l'entier supérieur qui sera appliquée dans tous les cas.

Et les trois types d'avancement étant définis ainsi :

1- Premier type d'avancement

Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel

↳ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Classe à Adjoint de 1° Classe.

↳ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

2- Deuxième type d'avancement

Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant

↳ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple.

Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel

↳ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-champêtre et d'Agent de Maîtrise.

↳ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel

↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

3- Troisième type d'avancement

Troisième grade d'avancement

↳ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe.

↳ Troisième grade d'avancement en catégorie A.

Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel

↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre.

↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

Article 2 : De fixer les ratios en fonction des critères de choix suivants :

- les capacités d'organisation, de coordination d'une équipe ou d'encadrement d'un service.
- la participation à la dynamique du service.
- l'implication dans la formation continue.
- les sujétions liées au poste de travail (pénibilité, disponibilité, polyvalence).
- la capacité d'adaptation à des fonctions de niveau supérieur au grade occupé.
- Les exigences liées au poste (confidentialité, responsabilité, technicité).
- La valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Claude COURGEAU